

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Fermeture des espaces publics : le jardin public, le terril du 15 et son mémorial « Hill 70 », l'eurovéloroute N°5, le bois de la fosse 12 et le terril du 11/19, parc Lohette.

Le Maire de la Commune de Loos-en-Gohelle,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu, les prévisions d'éisodes venteux intenses annoncés par Météo France dans le département du Pas de Calais,

De puissantes rafales de vent sont attendues, pouvant dépasser les 100 km/h, ainsi que de possibles phénomènes tourbillonnaires.

Des cumuls de pluies importants, entre 20 et 30 mm localement.

Considérant, par conséquent la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,
Considérant, conformément aux recommandations du Préfet,

Considérant, que la vulnérabilité des arbres à la chute ou la rupture de leurs branches pendant ces conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation des espaces publics, le Maire de la commune de Loos-en-Gohelle, Geoffrey Mathon, a décidé de fermer l'accès au jardin public, au terril du 15 et son mémorial « Hill 70 », à l'Eurovéloroute N°5, au terril du 11/19, parc Lohette et au bois du 12 à partir du 8 janvier 2026 à 22h00 jusqu'au 9 janvier 12h00 - toute la durée de l'avis de tempête nommée Goretti.

ARRETE

Article 1 – L'utilisation des espaces publics : le jardin public, le terril du 15 et son mémorial « Hill 70 », l'Eurovéloroute N°5, le bois de la fosse 12, le terril du 11/19 et parc Lohette de Loos-en-Gohelle seront strictement interdits.

Article 2 - La Direction Générale des Services de la Mairie, les Forces de Police sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Loos-en-Gohelle, le 06.01.2026

Pour le Maire,

